

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, VERNA GUILLO Agnès, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, LEMAIRE Valérie, DUPAS Brigitte, SERGENT Joël, Sylvie MICHENET

Absents excusés : FRAIN Dominique a donné procuration à MÉSANGE Gilles
DE FLORIS Quentin

Secrétaire de séance : TREMBLAY Claudette

Ordre du jour :

1. Décision modificative au budget 2024 (écritures d'amortissement)
2. Cycle de l'eau – gestion de la compétence transférée - convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaine – avenant pour 2024
3. Voirie – convention type de mise à disposition de services techniques municipaux pour l'exercice des compétences communautaire – avenant à la convention pour 2024
4. Aménagement de la rue du Bailli
5. Décisions du maire
6. Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2024-11-20-01 : Finances - Budget principal – décision modificative n°2**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster des crédits pour enregistrer une écriture d'amortissement (subvention versée au Sidelc pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Perche).

- Charges de fonctionnement : Chapitre 42 - article 681 (dotations aux amortissement) : + 24 €
- Recettes d'investissement : Chapitre 40 - article 2804182 (amortissement d'une subvention versée) : + 24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2024.

➤ **Délibération n°2024-11-20-02 : Cycle de l'eau - gestion de la compétence transférée - convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaine – avenant pour 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

➤ Délibération n°2024-11-21-03 : Voirie - convention type de mise à disposition de services techniques municipaux pour l'exercice des compétences communautaire – avenant à la convention pour 2024

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-05-21-03 du conseil municipal du 21/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatives aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Les délibérations n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et délibération n°2020-09-02-03 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Les délibérations n°A-D-2022-092 du 24 mai 2022 du conseil communautaire et délibération n°2022-12-12-10 du 12 décembre 2022 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022 et 2023.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire.

En outre, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la Communauté d'agglomération, une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de prestations relatives à cette compétence a également été mise en place. L'objectif est donc de rassembler ces deux conventions afin de gagner en lisibilité pour l'ensemble des communes et faciliter le traitement administratif. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Le conseil municipal ayant entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré ;

- APPROUVE un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci pour l'exercice 2024

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Délibération n°2024-11-21-04 : Aménagement de la rue du Bailli**

Madame le Maire présente le dossier de réaménagement de la rue du Bailli (rue des écoles) sur une longueur de 340 mètres dont le projet est inscrit au CRTE (2023-2026). Il comprend l'enfouissement du réseau électrique, l'instauration d'un sens unique de circulation, sécurisation des abords de l'école, réfection des trottoirs, réfection de la bande de roulement et création d'une voie *partagée*, (cheminement mixte *piétons/cycles*).

Récapitulatif financier prévisionnel issue des études d'avant-projet établies par le cabinet ARCAMZO.

Tranche ferme / rue du Bailli (160 m) (des abords de l'école à la coopérative agricole)	Montant HT	Montant TTC
Travaux voiries	320 000 €	384 000 €
Enfouissement des réseaux (part commune)	75 000 €	90 000 €
Total	395 000 €	474 000 €

Tranche optionnelle n°1 / rue du Bailli (130 m) (du début de la rue du Bailli aux abords de l'école)	Montant HT	Montant TTC
Travaux voiries	221 000 €	265 200 €
Enfouissement des réseaux (part commune)	55 000 €	66 000 €
Total	276 000 €	331 200 €

Tranche optionnelle n°2 / rue du Bailli (50 m) (de la coopérative agricole au centre de secours)	Montant HT	Montant TTC
Travaux voiries	25 000 €	30 000 €
Enfouissement des réseaux (part commune)	0 €	0 €
Total	25 000 €	30 000 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit pour la tranche ferme :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux VRD estimés	320 000 €	DSR 2025	50 000 €
Enfouissement des réseaux Sidelc (part commune)	75 000 €	Amendes de police	
Etudes Maîtrise d'œuvre (VRD)	22 660 €	DETR 2025	
		Autofinancement commune	367 660 €
Montant H.T.	417660 €	Montant H.T.	417 660 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le lancement de l'opération d'aménagement et de requalification de la rue du Bailli (tranche ferme) d'un montant prévisionnel de 395 000 € HT soit 474 000 € TTC.
- DÉCIDE, pour le projet de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

Décisions du Maire

Décision n°1 : Signature d'un devis le 17/10/2024 avec l'imprimerie reprographie CSL à Blois pour 792 € HT soit 950,40 € TTC pour la conception du bulletin municipal et pour 1 261 € HT soit 1 387,10 € TTC pour l'impression couleur du bulletin (32 pages + 4 de couverture) en 650 exemplaires.

Décision n°2 : Signature d'un devis le 17/10/2024 avec l'entreprise VALETTE de Gourdon (46300) d'un montant de 2 320,42 € HT soit 2 784,50 € TTC pour la fourniture de colis gourmand de Noël au profit des aînés de la commune.

Décision n°3 : Signature d'un devis le 22/10/2024 avec l'entreprise ARNAUD PETIT d'Herbault d'un montant de 1 018 € HT soit 1 164 € TTC pour la réfection des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales vandalisés.

Décision n°4 : Signature d'un devis le 25/10/2024 avec l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE d'un montant de 874 € HT soit 1 048,80 € TTC pour la fourniture d'un panneau « arrêt minute » limité à 15 mn pour 5 emplacements et le marquage au sol d'un ensemble de tirets pour place de parking et marquage au sol de texte « arrêt minute » réparti sur les 5 places (devant les 3 Marchands et la boulangerie).

Décision n°5 : Signature d'un devis le 28/10/2024 avec l'entreprise JPP Direct à Valence d'un montant de 3 091,43 € HT soit 3 709,71 € TTC pour la fourniture de 10 bancs, 20 tables et 1 jeu extérieur.

Décision n°6 : Signature d'un devis complémentaire le 19/11/2024 avec l'entreprise LARDILLIER MACONNERIE GENERALE d'Herbault d'un montant de 485 € HT soit 582 € TTC pour la reconstitution d'une moulure de corniche sur le bâtiment de l'Hôtel de ville.

Décision n°7 : Signature d'un devis le 19/11/2024 avec l'entreprise EVO FERMETURE à La Chaussée St Victor d'un montant de 301,40 € HT soit 361,68 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une plaque alu de protection (bureau syndicat de la Cisse) au niveau de l'escalier de secours

Questions diverses

- Matériel de voirie : réflexion en cours sur la vente ou la remise en état de l'épaveuse actuellement en panne et sans personnel communal compétent pour la conduire. Le coût annuel pour faire le broyage des talus par un prestataire extérieur est estimé à 2 000 €.
- Point sur les travaux de rénovation énergétique des écoles :
 - 1/ Suite à erreur du fournisseur, la pose des fenêtres en forme de trapèzes en élémentaire est reportée aux vacances de février.
 - 3/ Serrurerie : réception d'un devis complémentaire pour la fourniture de clés/pass.
 - 2/ Peinture des murs et plafond de la salle d'accueil non prévu au marché : attente d'un devis complémentaire par l'entreprise de peinture SPB.
- Maison médicale : il est envisagé de réaliser aux frais de la commune un parking complémentaire en calcaire d'une surface d'environ 500 m² actuellement exploitées par un agriculteur sous bail précaire et révocable chaque année.
- Réserves foncières communales Valstière et Etang Rondeau destinées à l'urbanisation future conformément au PLUI HD : le conseil municipal ne souhaite pas de changement de destination en faveur d'un retour en zone agricole.
- Une subvention amendes de police d'un montant de 7 736 € est octroyée à la commune par le conseil départemental pour la réalisation des travaux de marquage au sol sur plusieurs voies communales et l'achat de panneaux de signalisation usagés.
- Une dotation de solidarité rurale (DSR) d'un montant de 40 250 € a été votée par le conseil départemental pour soutenir les travaux de rénovation énergétique des écoles.
- Le conseil municipal est informé de la démission de M. Gilles MÉSANGE au sein de la commission communale « Loisirs »
- Bulletin municipal : il est en cours d'élaboration illustré par de nombreuses photos des réalisations de l'année.

- Bibliothèque municipal : un goûter intergénérationnel est organisé par les bénévoles le 18 décembre à la salle des fêtes en présence d'une conteuse Mme Annie Brault-Théry.
- Vœux de la commune : samedi 11 janvier 2025 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Claudette TREMBLAY



Le Maire
Michèle AUGÉ

